

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Qu'est-ce qu'une grâce présidentielle ?

La grâce présidentielle est un pouvoir que dispose le Président de la République.

Ce pouvoir lui permet de pardonner à une personne condamnée pour une peine.

Le Président de la République peut accorder la grâce pour la totalité de la peine ou pour une partie de la peine.

Il n'est pas obligé de justifier sa décision d'accorder ou de refuser la grâce à une personne condamnée.

Nous vous présentons les particularités de la grâce présidentielle.



Comment distinguer la grâce présidentielle de l'amnistie ?

La grâce ne doit pas être confondue avec l'amnistie, car contrairement à l'amnistie :

- La grâce n'efface pas la condamnation du casier judiciaire
- La grâce concerne une seule personne
- La grâce n'est pas décidée par une loi votée par le Parlement

Qui peut bénéficier de la grâce présidentielle ?

Pour bénéficier d'une grâce, vous devez être condamné à une peine d'emprisonnement ou à une peine d'amende et la condamnation doit être définitive.

La grâce porte uniquement sur les sanctions pénales.

Ainsi, elle ne concerne pas les sanctions suivantes :

- Sanctions civiles (par exemple, condamnation à la réparation du préjudice de la victime ou amende civile)
- Sanctions administratives (par exemple, retrait de points du permis de conduire)

Comment demander la grâce présidentielle ?

Si vous souhaitez bénéficier de la grâce présidentielle, vous devez en faire la demande par écrit au Président de la République.
D'autres personnes peuvent aussi introduire la demande pour vous : un membre de votre famille, votre avocat, un ami, un élu ou le Procureur de la République.

Où s'adresser ?

[Présidence de la République](#)

Le dossier est ensuite étudié par un service spécialisé du ministère de la justice, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).
Ce service recueille l'ensemble des informations et avis de nature à permettre au Président de la République de décider si une grâce peut être envisagée.
Si la décision est favorable, un décret de grâce est adopté.
Il est signé par le Président de la République et contresigné par le Premier ministre et par le ministre de la justice.
Les décrets de grâce ne sont pas publiés au Journal officiel.
Si un décret de grâce vous concerne, il vous sera directement notifié, ainsi qu'à la personne qui a sollicité la grâce pour vous.

Quels sont les effets de la grâce présidentielle ?

La grâce vous dispense d'exécuter la part de la peine pour laquelle elle est accordée, la totalité de la peine, ou une partie de la peine.
La grâce peut aussi remplacer votre peine initiale par une peine plus légère.
La grâce n'a aucun effet sur la décision de condamnation, qui figure toujours à votre [casier judiciaire](#).
Vous pouvez, si vous souhaitez obtenir l'annulation de la condamnation, introduire une demande de [révision](#) à l'encontre de la décision de condamnation.
La grâce n'empêche pas la victime des infractions que vous avez commises d'obtenir [réparation de son préjudice](#).

Questions – Réponses

[Qu'est-ce qu'une amnistie ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Textes de référence

[Constitution du 4 octobre 1958 : article 17](#)
[Droit de grâce](#)
[Code pénal : articles 133-7 et 133-8](#)
[Effets](#)
[Code pénal : article R133-1 et R133-2](#)
[Procédure](#)

FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS